

**SÉANCE RÉGULIÈRE
(5 mars 2018)**

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 5 mars 2018 à 19 h 30 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Quirion
Siège #2 - Lise Rancourt
Siège #4 - Marc-Ange Doyon
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Daniel Fortin

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Lyne Bourque. Dominique Lamarre, directrice générale et Hugues Poulin, inspecteur municipal sont aussi présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

048-03-2018

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

049-03-2018

3.1 - Séance régulière du 5 février 2018

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 5 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2018 soit adopté.

050-03-2018

3.2 - Séance extraordinaire du 19 février 2018

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2018 soit adopté.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

051-03-2018

4.1 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à février 2018 totalisant 84 286,80 \$ (Folio 350188) et 17 428,98 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 10981 à # 11025 inclusivement, par prélèvement bancaire ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. La secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

4.2 - Permis de février 2018

La directrice générale fait la lecture de la liste des permis de constructions et rénovations, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis lors du mois de février 2018 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.3 - Suivi mensuel du budget

La secrétaire-trésorière présente le suivi du budget au 28 février 2018, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.4 - Dépôt des rapports sur les locations et activités du centre communautaire

La secrétaire-trésorière dépose les rapport sur les locations et activités du centre communautaire pour l'année 2017 aux élus qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Il n'y a aucune correspondance pour le mois de février 2018.

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion / Règlement d'emprunt no. 269-2018 pour la construction et l'ameublement de la bibliothèque municipale

Le conseiller Stéphane Auclair donne avis qu'un règlement d'emprunt no. 269-2018 pour la construction et l'ameublement de la bibliothèque municipale sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

6.2 - Avis de motion / Règlement d'emprunt no. 264-2018 pour l'acquisition d'un local commercial en copropriété pour utilisation à des fins de bureau municipal

Le conseiller Marcel Busque donne avis qu'un règlement d'emprunt # 264-2018 pour l'acquisition d'un local commercial en copropriété pour utilisation à des fins de bureau municipal sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

052-03-2018

6.3 - Adoption / 1er projet règlement numéro 268-164A-2018

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 72 heures, madame la mairesse demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement 268-164A-2018.

RÈGLEMENT NO 268-164A-2018 modifiant le règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Auclair et résolu unanimement que le règlement 268-164A-2018 soit, et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

053-03-2018

6.4 - Demande de dérogation mineure 2017-05: 295, 35e Rue (remise)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité par le propriétaire de la résidence sise au 295, 35e Rue sur le lot no. 3 812 163;

ATTENDU que lors de la confection du certificat de localisation, il a été constaté que la remise ne respecte pas la marge arrière minimale puisqu'elle a été érigée à 0,75 mètre de la ligne arrière alors que la norme minimale est d'un mètre (1 m);

ATTENDU qu'un permis municipal a été émis pour la construction d'un bâtiment accessoire (remise) pour cette propriété le 9 août 2011;

ATTENDU que l'implantation de la remise ne s'est pas fait conformément au permis émis le 6 août 2011;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

Il est proposé par Marc-Ange Doyon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal n'accorde pas de dérogation mineure pour le bâtiment accessoire (remise) située au 295, 35e Rue puisque son implantation n'est pas conforme à la réglementation ainsi qu'au permis émis le 9 août 2011.

054-03-2018

6.5 - Demande de dérogation mineure 2017-05: 295, 35e Rue (solarium)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité par le propriétaire de la résidence sise au 295, 35e Rue sur le lot no. 3 812 163;

ATTENDU que lors de la confection du certificat de localisation, il a été constaté que le solarium de la résidence avait été érigée à une distance moindre que celle permise par le règlement de zonage alors en vigueur, soit à 5,53 mètres au lieu de 7,50 mètres tel que prescrit;

ATTENDU qu'un permis de construction a été émis par l'inspecteur local pour l'ajout d'un solarium sur la galerie existante le 9 mai 2008;

ATTENDU que l'implantation du solarium s'est fait conformément au permis émis le 9 mai 2008;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

Il est proposé par Marc-Ange Doyon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation du solarium, qui est la continuité de la résidence, à 5,53 mètres au lieu de 7,84 mètres pour la marge arrière, tel que prescrit par le règlement de zonage.

055-03-2018

6.6 - Demande de dérogation mineure 2018-01: 3015, 1re Avenue (marge avant)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour le terrain de l'école L'Éco-Pin située au 3015, 1re Avenue sur le lot no. 3 628 783 et sur le lot 3 810 463 ptie qui appartient présentement à la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU que la Municipalité s'est engagée à vendre à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) le lot 3 810 463 ptie d'une superficie de 649,4 m² tel que démontré à la Minute 965, Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre; laquelle partie de lot est située en façade de la 1re Avenue afin de permettre l'implantation du futur bâtiment;

ATTENDU que lors de la préparation du plan projet d'implantation pour l'agrandissement de l'école L'Éco-Pin, il a été constaté que malgré le lot 3 810 463 ptie qui sera cédé à la CSBE par la Municipalité, le bâtiment à construire devra être érigé avec une marge avant moindre que celle permise par le règlement de zonage alors en vigueur, soit à 5,55 mètres au lieu de 7,50 mètres tel que prescrit;

ATTENDU qu'aucune autre solution n'est possible pour que l'agrandissement projeté puisse avoir les dimensions requises afin de loger un gymnase standard, une bibliothèque municipale et scolaire ainsi que les classes supplémentaires nécessaires;

ATTENDU que l'agrandissement de l'école se fera sur trois étages, ce qui a demandé une modification au règlement de zonage qui ne permettait que des constructions à deux étages, afin de réduire la superficie du bâtiment au sol;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre une marge avant à 5,55 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.

056-03-2018

6.7 - Demande de dérogation mineure 2018-01: 3015, 1re Avenue (stationnements)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour le terrain de l'école L'Éco-Pin située au 3015, 1re Avenue sur le lot no. 3 628 783 et sur les lots 3 810 463 ptie et 3 629 781 ptie qui appartiennent présentement à la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU que la Municipalité s'est engagée à vendre le lot 6220 715 (649,4m²) et le lot 6 220 717 (885,9m²) à la CSBE tel que démontré à la Minute 965, Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre afin de permettre l'implantation du futur bâtiment;

ATTENDU que la Municipalité s'est engagée à établir de façon notariée une servitude de stationnement en faveur de la CSBE tel que démontré sur le Plan projet d'implantation, minute 977 de Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre.

(Lots : 3 810 463 (169m²) et 3 629 781 (187m²));

ATTENDU que lors de la préparation du plan projet d'implantation pour l'agrandissement de l'école L'Éco-Pin, il a été constaté que le nombre minimal de 29 cases de stationnements requis par le règlement de zonage ne peut être atteint à moins que les cases de stationnements soient de 2,75m x 5,80m au lieu de 3m x 6m tel que prescrit;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre que les cases de stationnements pour l'école L'Éco-Pin soient de 2,75m x 5,80m au lieu de 3m x 6m tel que prescrit par le règlement de zonage.

057-03-2018

6.8 - Demande de dérogation mineure 2018-02: 3017, 1re Avenue

ATTENDU que puisque la Municipalité s'est engagée à vendre à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) le lot 3 810 463 ptie d'une superficie de 649,4 m² tel que démontré à la Minute 965, Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre; laquelle partie de lot est située en façade de la 1re Avenue afin de permettre l'implantation pour l'agrandissement de l'école L'Éco-Pin, la partie restante du lot en façade de la 1re Avenue sera de 11,16 mètres;

ATTENDU que la largeur sur la ligne avant sera de 11,16 mètres au lieu de 25 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage;

ATTENDU qu'aucune autre solution n'est possible pour que l'agrandissement projeté puisse avoir les dimensions requises afin de loger un gymnase standard, une bibliothèque municipale et scolaire ainsi que les classes supplémentaires nécessaires;

ATTENDU que l'agrandissement de l'école se fera sur trois étages, ce qui a demandé une modification au règlement de zonage qui ne permettait que des constructions à deux étages, afin de réduire la superficie du bâtiment au sol;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la largeur sur la ligne avant de 11,16 mètres au lieu de 25 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.

058-03-2018

6.9 - Demande de modification du règlement de zonage

ATTENDU qu'une demande de modification du règlement de zonage a été reçue des propriétaires d'Immeuble EMJ le 22 février 2018 afin de permettre l'usage *entreprise de construction* sur les lots projetés no. 6 154 358 et 6 154 359 (minute no. 12323 de Francis Carrier, arpenteur géomètre) qui se trouvent actuellement dans la zone C-25;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entamer la procédure de modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage *entreprise de construction* sur les lots projetés no. 6 154 358 et 6 154 359 (minute no. 12323 de Francis Carrier, arpenteur géomètre) qui se trouvent actuellement dans la zone C-25.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente d'assemblée ouvre la période de questions à 19 h 45. Aucune intervention ayant eu lieu, la période de question est aussitôt fermée à 19 h 46.

8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 - Achat d'une Zamboni modèle TMA200

Après discussion, le point est reporté à une séance ultérieure.

8.2 - Location d'un balai mécanique

Après discussion, le point est reporté à une séance ultérieure.

059-03-2018

8.3 - Mandat au service de génie de la MRC Beauce-Sartigan

ATTENDU que des travaux pour l'ajout de bordures de rue sur des rues déjà pavées sont prévus à l'été 2018; ATTENDU qu'un devis techniques doit être rédigé afin de procéder à un appel d'offre;

ATTENDU que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan peut procéder à la rédaction d'un tel devis;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan pour procéder à l'élaboration d'un devis technique pour l'ajout de bordures de rue sur des rues déjà pavées.

060-03-2018

8.4 - Agrandissement de l'école L'Éco-Pin

ATTENDU que pour qu'un permis de construction soit émis par le service d'urbanisme pour l'agrandissement de l'école primaire L'Éco-Pin, la municipalité de Notre-Dame-des-Pins doit s'engager, par résolution, à établir une servitude de stationnement notariée en faveur de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) ainsi qu'à vendre certaines parties de lots lui appartenant;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à établir de façon notariée une servitude de stationnement en faveur de la CSBE tel que démontré sur le Plan projet d'implantation, minute 977 de Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre (lots : 3 810 463 (169m²) et 3 629 781 (187m²)); QUE la Municipalité s'engage à vendre le lot 6220 715 (649.4m²) et le lot 6 220 717 (885.9m²) à la CSBE tel que démontré à la Minute 965, Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre.

061-03-2018

8.5 - Bibliothèque municipale - approbation du plan du 5 février 2017

ATTENDU le plan d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire réalisé par Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. et daté du 5 février 2018;

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le plan d'aménagement de la bibliothèque réalisé par Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. et daté du 5 février 2018.

062-03-2018

8.6 - Demande d'acquisition de droit sur l'emprise du chemin de fer du ministère des Transports (servitude)

ATTENDU le projet d'agrandissement de l'école L'Éco-Pin par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, lequel projet inclue la construction d'un stationnement pour la bibliothèque municipale et scolaire;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins s'est engagée à céder une partie importante de la façade de sa propriété sise actuellement sur le lot # 3 628 781 du cadastre du Québec à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin afin de permettre la réalisation de l'agrandissement de l'école L'Éco-Pin;

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de par l'emprise du chemin de fer (lot # 3 629 768), est propriétaire du terrain permettant à la municipalité d'accéder à sa propriété où est située le centre communautaire de Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU qu'une servitude doit être acquise afin d'éviter que le terrain de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins soit enclavé;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Pins demande une autorisation perpétuelle pour le passage sur le terrain du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports telle que décrite sur le plan préparé par monsieur Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre (minute: 977);

QUE les honoraires professionnels de cette demande pour les services d'arpentage et de notaire soient entièrement à la charge de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

9 - QUESTIONS DIVERSES

063-03-2018

9.1 - Engagement financier pour la construction d'une bibliothèque

ATTENDU que par la résolution no. 179-08-2016, la municipalité de Notre-Dame-des-Pins s'est engagé auprès de la Commission scolaire Beauce-Etchemin (CSBE) à payer une partie des coûts relatifs à la construction de la bibliothèque qui sera réalisée lors des travaux d'agrandissement de l'école L'Éco-Pin;

ATTENDU que la somme sur laquelle les parties se sont entendues est de 207 000 \$;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins s'engage à défrayer une somme de 207 000 \$, avant les taxes applicables, pour la construction de la bibliothèque municipale et scolaire qui sera réalisée lors de l'agrandissement de l'école L'Éco-Pin, lequel engagement est conditionnel à l'approbation de son règlement d'emprunt;

QUE soit mandatées Mme Lyne Bourque, mairesse, et Mme Dominique Lamarre, directrice générale à signer une entente avec la CSBE en ce sens.

064-03-2018

9.2 - Entente entre la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et l'école L'Éco-Pin

ATTENDU le projet d'entente entre la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE), la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et l'école L'Éco-Pin concernant le partage de locaux et d'équipements entre les parties;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'entente entre la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE), la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et l'école L'Éco-Pin concernant le partage de locaux et d'équipements et ses modalités et ce, pour une durée de vingt ans tel que stipulé à l'article 12 a); DE mandater Mme Lyne Bourque, mairesse et Mme Dominique Lamarre, directrice générale afin de signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

065-03-2018

9.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 280 500 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins souhaite emprunter par billets pour un montant total de 280 500 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
210-2012	131 900 \$
209-2012	76 800 \$
246-2015	29 000 \$
251-2016	42 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 210-2012, 209-2012, 246-2015 et 251-2016, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Marc-Ange Doyon et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 13 février 2018;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	14 500 \$	
2020.	14 900 \$	
2021.	15 500 \$	
2022.	15 900 \$	
2023.	16 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	203 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 210-2012, 209-2012, 246-2015 et 251-2016 soit plus court que celui

originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

066-03-2018

9.4 - Inscription en ligne pour les activités de loisirs

ATTENDU qu'avec le logiciel Sport-Plus utilisé par la Municipalité pour les inscriptions aux activités de loisirs et les locations du centre communautaire, il est possible de permettre l'inscription en ligne pour les utilisateurs;
ATTENDU qu'en offrant l'inscription en ligne, il est également pertinent d'offrir un mode de paiement en ligne;
ATTENDU que Paysafe est un mode de paiement reconnu et utilisé par d'autres villes et municipalités;
ATTENDU qu'il en coûte 0,23 \$ par transaction effectuée avec Paysafe;

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre en place les inscriptions en ligne avec Sport-Plus ainsi que le paiement en ligne avec Paysafe pour les activités de loisirs offertes ainsi que pour les locations du centre communautaire dès 2018.

067-03-2018

9.5 - La Mutuelle des municipalités du Québec - ajout d'un avenant d'exclusion

Considérant l'avis technique de la Direction générale des Structures au sujet du pont couvert Perrault qui enjambe la rivière Chaudière, avis produit en date du 9 février 2018;

Considérant la recommandation de fermeture du pont à toute circulation émise par le Ministère des Transports du Québec en date du 16 février 2018;

Considérant que La Mutuelle des municipalités du Québec a décidé d'exclure de la Section III- Responsabilité civile le pont couvert Perrault, structure P-00838;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer à La Mutuelle des municipalités du Québec, par la présente résolution, que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins a pris connaissance de l'ajout de l'avenant d'exclusion ci-joint.

Texte de l'avenant d'exclusion

Il est entendu que le présent contrat ne s'applique pas aux dommages corporels, aux dommages matériels ou la privation de jouissance de biens corporels découlant de la propriété, de la gestion ou de l'entretien de ponts.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.

068-03-2018

9.6 - Autorisation du MDDELCC pour le projet de prolongement de la 37^e Rue

ATTENDU qu'Excavation Notre-Dame a obtenu, le 2 mars 2017, l'autorisation du MDDELCC pour le projet de la 24^e Rue (N/Réf. :7311-12-01-23370-28) concernant la construction de 42 unités résidentielles;

ATTENDU que dans le cadre de la demande d'autorisation pour le prolongement de la 37^e Rue (N/Réf. :7311-12-01-23370-32) le MDDELCC refuse d'autoriser l'ajout d'unités résidentielles supplémentaires au réseau d'égout sanitaire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU qu'Excavation Notre-Dame souhaite pouvoir transférer un certain nombre d'unités déjà autorisées dans le projet de la 24^e Rue vers le projet de la 37^e Rue;

ATTENDU qu'à ce jour, la Municipalité a délivré seulement les permis pour la construction de huit (8) unités de logement résidentielles dans le cadre du projet d'Excavation Notre-Dame de la 24^e Rue;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers

présents que la Municipalité s’engage à limiter à 42 le nombre total de permis de construction d’unités résidentielles émis pour l’ensemble des projets de la 24^e Rue et de la 37^e Rue.

9.7 - Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud

Informations sur la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud par M. Marcel Busque, représentant de Notre-Dame-des-Pins et président.

069-03-2018 9.8 - Projet de l'exposition "Spektaculaire" à la halte du pont couvert Perrault

ATTENDU que M. Harold Gilbert a présenté un projet artistique intitulé "Spektaculaire", lequel projet consiste à exposer une quinzaine de peintures sur bois découpé à la halte routière du pont couvert Perrault à l'été 2019; ATTENDU que cette exposition serait présente durant toute la saison estivale; ATTENDU que l'artiste, M. Gilert, est conscient des risques de bris et de vandalisme inhérents à l'exposition d'oeuvres extérieures, risques qu'il entend assumer lui-même; ATTENDU que ce projet artistique est innovateur et mettra en valeur le site du pont couvert Perrault;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Pins est favorable à l'installation de l'exposition artistique "Spektaculaire" de M. Harold Gilbert à la halte du pont couvert Perrault pour la saison estivale 2019; QUE la Municipalité s'engage à aider à publiciser cet évènement selon des dispositions à établir; QUE l'emplacement des oeuvres sur le site soit approuvé préalablement par la Municipalité.

070-03-2018 9.9 - Mise à jour de l'échelle salariale pour les employés du camp de jour

ATTENDU l'augmentation substantielle du salaire minimum le 1er mai 2018; ATTENDU qu'il y a lieu de réviser l'échelle salariale des monitrices et de la monitrice en chef du camp de jour

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les échelles salariales pour les monitrices et la monitrice en chef du camp de jour, lesquelles échelles seront en vigueur dès le 1er mai 2018 :

	Échelon:	1	2
Monitrice en chef du camp de jour			

01/05/2018	Salaire minimum + 1.50 \$	+0.25 \$	+0.25 \$
	13.50 \$	13.75 \$	14.00 \$

Monitrice du camp de jour

01/05/2018	salaire minimum	+0.25 \$	+0.25 \$
	12 \$	12.25 \$	12.50 \$

071-03-2018 9.10 - Traitement des boues de l'usine d'épuration

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins fait effectuer la vidange et le traitement des boues de la station d'épuration par l'usine de Ville de Saint-Joseph; ATTENDU que depuis 2013 la Ville de Saint-Joseph nous offre de disposer de nos boues selon une tarification proportionnelle à la siccité des boues mesurées; ATTENDU que la siccité de nos boues sera mesurée par la prise d'un échantillon prélevé lors de chaque transport à l'usine d'épuration de Saint-Joseph; ATTENDU que les frais d'analyse (environ 15\$/échantillon) seront payables par notre municipalité; ATTENDU que le prix au m³ vidangé augmente de 2 \$ comparativement à 2017; ATTENDU que la Ville de Saint-Joseph procèdera à la vidange et au traitement

de nos boues les 22 et 23 mai, 31 juillet et 1er août ainsi que les 2 et 3 octobre 2018;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente proposée par la Ville de Saint-Joseph aux conditions ci-dessus énumérées et selon la tarification proportionnelle à la siccité des boues mesurées selon le tableau suivant :

Pourcentage de siccité moyen Prix au m³ vidangé pour 2018

0.5% à 3.99%	53,00 \$ du mètre cube
4.00% à 5.99%	59,00 \$ du mètre cube
6.00% à 7.99%	65,00 \$ du mètre cube
8.00% à 9.99%	71,00 \$ du mètre cube
10.00% à 11.99%	76,00 \$ du mètre cube

072-03-2018

9.11 - Demande pour publicité dans dépliant du camping La Roche d'or

ATTENDU que le Camping La Roche d'Or a sollicité la Municipalité pour l'achat d'une publicité dans le dépliant du camping pour l'année 2018;
ATTENDU que cette publicité sera intégrée dans le dépliant du camping;
ATTENDU que cette publicité coûte 100 \$, plus les taxes;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une publicité au coût de 100 \$, avant les taxes, dans le dépliant 2018 du camping La Roche d'Or.

073-03-2018

9.12 - Embauche d'une monitrice pour le service de garde du camp de jour de la relâche

ATTENDU que la Municipalité offre un service de camp de jour pour la durée de la semaine de relâche, soit du 5 au 9 mars 2018;
ATTENDU qu'un service de garde est offert, le matin et le soir;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Marie-Ève Gosselin afin de combler un poste de monitrice pour le service de garde du camp de jour de la relâche selon l'échelle salariale en vigueur pour ce poste.

074-03-2018

9.13 - Comité d'embellissement - dépenses

ATTENDU que le comité d'embellissement désire mettre en place une page Facebook afin de promouvoir leur comité;
ATTENDU qu'afin de faire connaître cette nouvelle page Facebook, un concours serait mis en place pour en augmenter la visibilité;

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'achat de 4 certificats cadeau auprès des Serres St-Simon pour un montant total de 275 \$ pour le comité d'embellissement.

075-03-2018

10 - CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 20 h 30.

Mairesse
trésorière

Directrice générale et secrétaire-

Je, Lyne Bourque, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lyne Bourque
Mairesse